



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06**  
(Projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 390-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LE  
COÛT DES AMENDES LORS D'INFRACTIONS.

**Règlement no. 2022-06** : 1\_2022-07-04, Règlement modifiant le règlement de lotissement no. 390-2006 de la municipalité ;

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ulverton applique actuellement sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut revoir le montant des amendes lors d'infractions au présent règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Joëlle Hénault lors de la session du 4 juillet 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton

- Adopte par la présente le projet de règlement numéro 2022-06, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi* ;
- Fixe au 15 août 2022, à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, au centre communautaire, sur le projet de règlement.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 2.3 du règlement de lotissement #390-2006 portant sur les infractions et pénalités est modifié par le texte suivant :

« Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

Pour une infraction du présent règlement, le montant des amendes est fixé ainsi :

|   | Montant<br>(+ frais applicables) |          |
|---|----------------------------------|----------|
|   | Minimum                          | maximum  |
| personne physique – 1 <sup>ère</sup> infraction | 500 \$                           | 1 000 \$ |
| personne physique – récidive                    | 1 000 \$                         | 2 000 \$ |
| personne morale – 1 <sup>ère</sup> infraction   | 1 000 \$                         | 2 000 \$ |
| personne morale – récidive                      | 2 000 \$                         | 4 000 \$ |



Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. »

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2022

\_\_\_\_\_  
Lynda Tétreault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale & greffière-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale & greffière-trésorière